



# Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

---

## Compte rendu de la Commission formation du mercredi 14 mars 2018

Martine GRAMOND RIGAL y représentait la **FA-FPT**.

Plusieurs avenants à des conventions étaient à l'ordre du jour de cette séance :

### **Partenariat entre le CNFPT et la Direction des Finances publiques :**

Depuis 2014, le CNFPT et la DGFIP (Direction générale des Finances publiques) développent conjointement des actions de formation en lien avec les grands chantiers nationaux relatifs aux finances publiques et devant être déployés par les agent.e.s en charge des finances dans les collectivités locales.

Cette convention est complétée afin de souligner que ces actions peuvent intégrer de la e-formation (ex : séminaire en ligne sur la TVA). Des difficultés dues à un manque de connaissances de chacun des interlocuteurs de l'organisation des autres sont mises en évidence. Il est convenu que la liste de ces interlocuteurs sera communiquée annuellement pour une meilleure mise en œuvre des formations.

**Les membres de la commission ont souhaité être destinataires d'un bilan des actions menées depuis la mise en place de ce partenariat en 2014.**

### **Partenariat entre le CNFPT et l'Institut Européen d'Administration publique (IEAP) de Maastricht (Pays-Bas) :**

Le CNFPT et l'IEAP de Maastricht ont signé un accord de coopération en 2012, reconduit en 2015 pour une durée de trois ans. La nouvelle convention proposée s'inscrit dans la continuité des actions menées dans le cadre de ce partenariat qui a pour objet la mutualisation des connaissances et des pratiques afin d'enrichir l'offre de formation du CNFPT dans le domaine européen.

La formation des cadres supérieurs des collectivités territoriales des pays européens (dont beaucoup d'éléments sont communs avec ceux de la France en dépit des différences nationales) ainsi que leur mobilité, par le biais d'affectations temporaires dans d'autres collectivités d'Europe, devraient produire un effet mobilisateur pour les inviter à se former à d'autres cultures administratives, à d'autres langues, à d'autres -bonnes- pratiques ainsi qu'à impulser la coopération territoriale et renforcer la transmission du message européen au niveau local.

Les contacts et échanges sur les méthodes et thématiques de travail entre les établissements chargés de la formation des cadres constituent une première étape permettant aux cadres territoriaux d'appréhender les politiques européennes et de mieux connaître leurs homologues européens.

### **Partenariat entre le CNFPT et l'institut national d'administration publique de Madrid (Espagne) :**

La convention vise à réaliser en commun des actions de formation de toutes natures, adaptées à la demande des collectivités françaises et espagnoles ainsi qu'à leurs cadres supérieurs.

Le partenariat vise également à mettre en commun l'expérience et le savoir-faire des parties, par des échanges entre les structures pédagogiques de l'INET et de l'INAP, et par l'organisation en commune d'événements autour de la pédagogie et de la formation des cadres supérieurs des administrations territoriales. Il permettra de promouvoir la mobilité des cadres des collectivités territoriales françaises et espagnoles vers l'un ou l'autre des pays.

La convention vise également à favoriser les partenariats entre l'INAP et les structures du CNFPT dans les domaines suivants :

- La comparaison des expériences entre les collectivités territoriales françaises et espagnoles sur tous les sujets d'intérêt local,
- l'organisation en commun d'événements transnationaux (colloques, séminaires, conférences) portant sur tous les sujets d'intérêt local et la participation de représentant.e.s aux événements nationaux organisés par les partenaires (ex. : les Entretiens Territoriaux de Strasbourg en France).

### **Partenariat 2018-2021 entre le CNFPT et l'Agence française anti-Corruption (AFA) :**

Cette agence est un service à compétence nationale, mise en place par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, corruption et à la modernisation de la vie économique. Elle est placée auprès du ministre de la justice et du ministre chargé du budget. Elle a été créée en application de la lutte contre la corruption.

L'AFA a pour mission « d'aider les autorités compétentes et les personnes qui y sont confrontées à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme »

La convention a pour finalité, la sensibilisation et la formation des agent.e.s des collectivités territoriales dans le domaine de la prévention et de la détection des atteintes à la probité.

Le CNFPT et l'AFA ont tous deux des missions de formation.

La convention permet de développer une offre de formation conjointe. L'expertise de l'AFA facilitera la création d'une nouvelle offre de formation spécifique, mais aussi l'actualisation et l'approfondissent des formations du CNFPT qui abordent déjà ces questions, par exemple, dans les domaines du management, de la déontologie ou de l'audit.

Ces ressources pédagogiques communes pourront avoir des formes et support différents : séquence de formation, wikiterritorial, e-communauté, etc.

En termes de sensibilisation, la prévention des atteintes à la probité est cohérente avec l'orientation du projet d'établissement du CNFPT relative au sens de l'action publique, en particulier les valeurs et les principes déontologiques. Les actions de sensibilisations pourront prendre la forme d'événementiels conjoints, de journée d'actualité ou d'informations auprès des agentes et agents des collectivités territoriales et du CNFPT.

Enfin, le CNFPT et l'AFA pourront mener des réflexions communes sur l'adaptation des recommandations de l'AFA au secteur public local et sur l'évolution des métiers et compétences liée aux nouvelles exigences législatives et réglementaires en la matière.

### **Partenariat 2018-2020 entre le CNFPT, la Nouvelle Calédonie et l'Institut de formation à l'administration publique :**

Le CNFPT et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie collaborent au travers de conventions de partenariat depuis 2007, ainsi qu'en vertu d'un protocole d'accord conclu le 20 janvier 2009 entre le ministère de l'outre-mer et le président du CNFPT. Celui-ci a pour objectif d'intensifier l'effort de formation et d'accompagnement institutionnel en faveur des collectivités d'outre-mer et de leurs agent.e.s.

Les axes de travail, dans la continuité des conventions précédentes viseront à :

- Co-concevoir, animer et accompagner des formations,
- partager des outils et des ressources, dont les ressources FOAD (Formation Ouverte A Distance) et les plates-formes collaboratives,
- assister au recrutement et à la formation des administrateurs de la Nouvelle-Calédonie,
- partager l'expérience institutionnelle et faire connaître les projets des collectivités de Nouvelle-Calédonie auprès des collectivités de métropole et des Outre-mer.

La direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie et le CNFPT sont concerné.e.s l'une et l'autre par les concours et la formation des administrateurs, respectivement de Nouvelle-Calédonie et territoriaux, ce qui constitue un axe de travail depuis plusieurs années, à prolonger pour la période 2018-2020.

L'IFAP et le CNFPT partagent des centres d'intérêt en matière d'ingénierie de formation et d'ingénierie pédagogique. Ils sont soucieux l'un et l'autre d'adapter leurs démarches et leurs outils pour répondre aux besoins de développement des compétences des agents des collectivités, au service des politiques publiques des territoires. Ils accompagnent les innovations et les projets territoriaux au service des usagers des services publics locaux.

### **Convention d'application relative à la formation des agentes et agents territoriaux concerné.e.s par les politiques du vieillissement entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le CNFPT :**

Le dispositif de formation a pour finalité de développer les coopérations entre les personnels des établissements et services médico-sociaux (ESMS), ceux du ministère de l'éducation nationale et les agent.e.s des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) en vue de favoriser une meilleure inclusion scolaire des élèves et d'identifier les perspectives locales de développement de la coopération.

Pour faciliter et initier les démarches partenariales sur les territoires, les sessions de formation regrouperont les professionnels des différentes structures concernées (établissements médico- sociaux, établissements scolaires et maisons départementales des personnes handicapés) autour d'un double dispositif de formation : une formation pour les encadrant.e.s et une formation destinée aux intervenant.e.s.

Le programme de la formation, son contenu pédagogique, les supports formatifs et les modalités d'évaluation sont définis conjointement par la CNSA, le ministère de l'Éducation nationale, Unifaf\* et le CNFPT. Les formations sont organisées sur les cinq DOM et s'étaleront de janvier à juin 2018.

Ecole inclusive et droit à la scolarisation de tous les enfants sont les grands principes soutenus par les pouvoirs publics.

Pour offrir aux élèves en situation de handicap un parcours scolaire adapté, cohérent et favoriser leur inclusion dans le système scolaire ordinaire, la coopération de l'ensemble des acteurs s'avère indispensable. C'est pour développer ces coopérations entre établissements et services médico-sociaux (ESMS), établissements scolaires et maisons départementales des personnes handicapés (MDPH) que la CNSA, l'Éducation Nationale, le CNFPT et Unifaf souhaitent poursuivre ce dispositif de formation inter-institutionnelle en direction des collectivités d'outre-mer.

**La prochaine Commission formation se réunira mardi 22 mai 2018**

*Unifaf\* : fonds d'assurance formation de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale*